

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

PRESENTS : MM. LE DIGABEL, BLOURDIER, CANDON, CIRINA, BAUCHE, SEGERS, FORTIN, CROZET-JOURDAIN, PATUREL, BASSET, ALVES, Mme JOURDA.

Pouvoir : M SEBELOUE à Mme CIRINA, Mme PHIPPEN à BLOURDIER, FIRMIN à LE DIGABEL

ABSENTS : Mme GENIESSE-GAUTIER, M. BENARD, M DECAUX, M. POUGET.

SECRETAIRE : Mme CIRINA

Emargement du compte rendu du 29 Octobre 2024 :

I – DELIBERATIONS :

1 -1 DELIBERATION CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Situation d'origine de l'agent est au grade d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles. Du fait de son ancienneté, l'agent peut prétendre à un avancement de grade.

Le maire propose à l'assemblée,

De créer un nouveau grade : d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps non complet à raison de 28.14/35 heures hebdomadaires, à compter du 01/01/2025,

De supprimer l'ancien grade : Agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles, d'un emploi permanent à temps non complet à compter du 01/01/2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'adopter la proposition du Maire,

D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants

Vote : Pour à l'unanimité

1 -2 DEMANDE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Situation d'origine de l'agent est au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe. Du fait de son ancienneté, l'agent peut prétendre à un avancement de grade.

Le maire propose à l'assemblée,

De créer un nouveau grade : d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 14/02/2025,

De supprimer l'ancien grade : Adjoint administratif principal de 2^e classe, d'un emploi permanent à temps complet à compter du 14/02/2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'adopter la proposition du Maire,

D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants

Vote : Pour à l'unanimité

1-3 DECISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : Angélique CIRINA

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces dépenses prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Afin de pouvoir régler les salaires des agents et charges du mois de décembre ainsi qu'au chapitre 65.

M. le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :

Compte : 615221 bâtiments : - 50 800€

- Chapitre 65 : + 6 800 €

- Chapitre 012 : + 44 000 €

Vote : Pour à l'unanimité.

Mme PHIPPEN est arriver vers 20h40 - 20h45

II – INFOS DIVERSES :

- Jean-Michel : réunion avec le département (route) ; une question se pose pour le feu tricolore pour le décompte : un décompte en temps réel a été suggérée et accepté par principe pour le département.

Une réunion aura lieu le 05 Décembre (mairie, département, entreprises). Il est à noter que les marchés de travaux ont déjà été passés.

- Jean -Michel : le 1^{er} ministre demande un effort aux communes. Cela aura-t-il un impact pour notre commune ?

R : nous n'avons pas d'informations pour la commune. Les régions et départements seront a priori les plus concernés.

En revanche, des investissements d'agglomération dans les communes pourraient ne pas se faire. Les subventions pourraient diminuer.

- Dernière commission l'école. Un parent d'élève à réaliser un document sur la cantine de l'école. La 1^{ère} adjointe la contactera.

Elle souhaite par ailleurs le recyclage des personnels de cantine aux 1^{ers} secours.

- L'exposition sur les mares a accueilli 270 visiteurs et 4 classes.
- Une coupure d'électricité a eu lieu toute une nuit rue du Château d'Eau (panne du groupe électrogène et problème avec l'astreinte ENEDIS).
- Centre de santé : il n'y aura pas d'ORL.
- Chemin des Rossignols : cette année, c'est le département qui prend la charge de l'entretien (convention 2018).
- La PAC de l'école est HS. Cela nécessite 5 000€ de remise en état. Un changement ultérieur de la PAC sera nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.